

POLITIQUE DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES TENUES EN 2017

Notre périmètre de vote était constitué d'une trentaine de valeurs.

Le choix des titres sur lesquels nous exerçons le droit de vote a été défini dans notre dossier remis à l'AMF en juin 2005.

Pour l'essentiel, nous n'exerçons pas ce droit pour les valeurs étrangères et celles sur lesquelles notre exposition est faible.

La SGP a décidé de déléguer l'analyse des résolutions à un cabinet extérieur. Celui-ci a formulé des recommandations en fonction de critères qui ont été définis avec la SGP, à savoir :

- Rejet de toute résolution entraînant une modification des statuts affaiblissant les droits des actionnaires, la qualité de la gouvernance ou ne satisfaisant pas le principe « une action une voix » ;
- Rejet de la nomination d'administrateurs non libres d'intérêts,
- Rejet de la nomination d'un administrateur qui n'a pas investi en actions de la société un montant représentant un an de jetons de présence ;
- Rejet des résolutions portant sur des demandes d'autorisation d'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription dépassant 10% du capital social ;
- Rejet de désignation de commissaires aux comptes en cas de conflit d'intérêts ou de niveau d'indépendance jugé insuffisant ;
- Rejet de toutes conventions réglementées défavorables aux intérêts des actionnaires.

Les gérants de nos fonds ont participé au vote des résolutions présentées par 34 des sociétés de notre périmètre.

Conformément aux critères énoncés ci-dessus, ils ont voté contre ou se sont abstenus sur 114 des 608 résolutions proposées (18,75%).

Compte tenu du nombre de lignes détenues par les OPCVM, la Société de Gestion Prévoir a recours au vote par correspondance dans la majorité des cas.

Aucune situation de conflits d'intérêts n'a été rencontrée.